



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-07-005

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2016

Sommaire

PREF 41

41-2016-07-13-003 - arrêté modifiant l'arrêté 41-2016-07-08-004 (1 page)

Page 3

PREF 41

41-2016-07-13-003

arrêté modifiant l'arrêté 41-2016-07-08-004

Arrêté modificatif concernant la mise en commun de la police municipale de Onzain avec la commune de Chaumont sur Loire

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ

N°

**modifiant l'arrêté 41-2016-07-08-004 permettant l'utilisation en commun
des moyens et effectifs de la police municipale
dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice le 16 juillet 2016
sur la commune de Chaumont-sur-Loire**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-5 et suivants;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 511-1 et L 512-1 et suivants ;

Vu la demande de mise à disposition des moyens et effectifs de la police municipale de Onzain formulée le 23 juin 2016 par le maire de la commune de Onzain, dans le cadre de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice le samedi 16 juillet 2016 ;

Vu l'accord du maire de la commune de Onzain de prêter le renfort de police municipale de sa commune au profit de Chaumont-sur-Loire à l'occasion la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice le samedi 16 juillet 2016 ;

Considérant que la demande du maire de Onzain est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public ;

Sur proposition de monsieur le directeur de Cabinet,

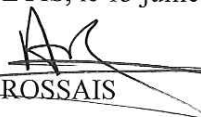
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté 41-2016-07-08-004 du 8 juillet 2016 est modifié comme suit : L'utilisation en commun des moyens et effectifs de la police municipale de la commune de Onzain au profit de la commune de Chaumont-sur-Loire est autorisée à l'occasion de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice organisés le **samedi 16 juillet 2016**.

ARTICLE 2 : l'article 2 de l'arrêté 41-2016-07-08-004 du 8 juillet 2016 est modifié comme suit : La commune de Chaumont-sur-Loire bénéficie du concours des moyens et effectifs de la police municipale de la commune de Onzain, notamment du policier municipal, munie de son équipement réglementaire, pour la journée du **samedi 16 juillet 2016**.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le maire de la commune de Onzain, Monsieur le maire de la commune de Chaumont-sur-Loire, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché dans les mairies de Onzain et de Chaumont-sur-Loire.

Fait à BLOIS, le 13 juillet 2016



Alain BROSSAIS